

Compte-rendu du Comité de programmation LEADER du 25 septembre 2017

PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE



Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Leader 2014-2020 Comité de programmation Le 25 septembre 2017

Le lundi 25 septembre 2017 à 15h30, le Comité de programmation du Groupe d'Action Locale du SCoT Caen-Métropole s'est réuni à l'hôtel d'agglomération des Rives de l'Orne (salle 719 – salle du Bureau communautaire) sous la Présidence de Monsieur PICARD.

Etaient présents :

<i>Acteurs privés</i>	<i>Acteurs publics</i>
Sylvie CORBEL (CAPEB) Sylvain COSSON (ARDES) Laure DREGE (CRESS) Christèle DREUX (URIOPSS) Annette DUJARDIN (ADMR) Mathieu FLEURY (Biomasse Normandie) Laurence FRAS JULIEN (ADTR) Emmanuelle HARDOUIN (UDOTSI) André-Pierre HODIERNE (Dérailleurs) Joël RIHOUEY (CPIE) Frédérique SALMON (Chambre d'agriculture) Fabien TESSIER (CAUE)	Frédéric ANFROY (Calvados Habitat) Olivier PAZ (Normandie Cabourg Pays d'Auge) Hubert PICARD (Vallées de l'Orne et de l'Odon) Xavier PICHON (Val Es Dunes) Béatrice TURBATTE (Caen la Mer) Michel BANNIER (Vallées de l'Orne et de l'Odon)

Direction/Animation/Gestion:

Christian DEBIEVE, DGS / Marine LE LOUER, animatrice LEADER

Etaient excusés :

<i>Acteurs privés</i>	<i>Acteurs publics</i>
Jérémy BRONSARD (Pôle TES) Jean-Jacques FABRE (Ligue de l'enseignement) François MILLET et Bruno DOSSEUR (Relais d'sciences) Aurélié PATIN (ADTR)	Romain BAIL (Caen la Mer) Jean-Claude BRETEAU (Cingal-Suisse Normande) Paul CHANDELIER (Comité Départemental du Tourisme) Franck JOUY (Cœur de Nacre) Linda LAHALLE (Conseil Régional) Jean-Philippe MESNIL (GAL Sud Calvados)

Absents :

<i>Acteurs privés</i>	<i>Acteurs publics</i>
Sébastien DESLOQUES (ARPE) Hervé GIRARD (SOLIHA) Jean-Louis LHOTELLIER (Familles Rurales)	

Vérification du double quorum :

12 membres de la société civile sur 19 et 6 membres issus du collège public sur 12 étaient présents. Au total, 18 membres ont siégé au Comité.

Plus de la moitié des membres du Comité de programmation était présente et plus de la moitié des membres présents était issue du collège privé. La règle du double quorum était donc respectée.

Le Comité de Programmation a donc pu délibérer valablement.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu du comité du 19 juin 2017
2. Propositions d'avenant à la convention LEADER
3. Présentation des projets pour programmation
4. Présentation des projets pour avis d'opportunité
5. Point sur la maquette financière
6. Informations et questions diverses

1. Adoption du compte-rendu du comité du 19 juin 2017

Avant de procéder au vote du compte-rendu du précédent comité de programmation, Monsieur PICARD présente Monsieur Yves LECORGNE, notre nouvel interlocuteur de la Région pour le suivi de nos dossiers. Monsieur PICARD le remercie de sa présence.

Le compte rendu du précédent comité de programmation a été adopté à l'unanimité.

2. Proposition d'avenants à la convention LEADER

Un avenant à la convention LEADER a été proposé aux membres du comité de programmation. Il consiste en la modification du circuit de gestion LEADER pour les sous-mesures 19.2 (mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux) et 19.3 (coopération), afin d'avoir un circuit de gestion unique à l'échelle de la Normandie. Cet avenant a également pour objectif de modifier la maquette financière pour harmoniser les profils de paiement de l'ex-Haute et l'ex-Basse-Normandie.

Enfin, il était également proposé d'ajouter une fiche-actions relative à la culture, aux loisirs et aux sports. La création de cette fiche découle du fait que l'équipe technique du GAL a reçu plusieurs projets intéressants sur ces thématiques mais qui ne s'inscrivaient pas dans les objectifs de la stratégie LEADER. La création de cette nouvelle fiche permettra donc de pallier à un manque identifié sur le territoire. Un atelier technique a été organisé le 8 septembre pour élaborer cette nouvelle fiche.

Marine LE LOUER explique le contenu de la fiche-actions et ses modalités d'intervention. L'objectif est de soutenir des actions nouvelles, innovantes pour démocratiser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs. Monsieur PICARD souligne qu'il a fallu mettre en place des garde-fous afin d'éviter d'accompagner des gros projets d'investissement, tels que l'aménagement des terrains de sport et des salles de sports car il existe d'ores et déjà d'autres financements pour ces équipements.

Monsieur PICARD soumet l'ensemble de ces propositions de modifications au vote des membres du comité. L'avenant est adopté à l'unanimité et sans remarque.

3. Présentation des projets pour programmation

Deux projets ont été instruits par le Service Vie des Territoires et Contractualisation (SVTC) de la Région. Ces projets sont donc présentés pour programmation aux membres du Comité.

Intitulé du projet	Montant total du Projet	Assiette éligible	Aide LEADER à programmer
Animation 2016	60 983,18 €	59 660,04 €	47 728,03 €
Projet de restauration rapide de produits frais et de qualité	92 100,00€	70 637,76 €	45 550,72 €

Chaque projet est présenté par Marine LE LOUER, animatrice LEADER, puis Monsieur PICARD les soumet un par un au vote des membres du Comité. La programmation des projets est approuvée à l'unanimité des présents.

Concernant le projet de restauration rapide, il est indiqué que le restaurant « l'Otoktone » à ouvert fin août et connaît déjà un franc succès.

4. Présentation des projets pour avis d'opportunité

INTITULE DU PROJET : LE TEMPS D'UNE MAREE

Monsieur YVANOFF est invité à présenter son projet de création de poissonnerie sur la commune de Douvres-la-Délicrande. Le porteur de projet souhaite commercialiser uniquement des produits locaux (saumon d'Isigny, huîtres d'Asnelles, etc.). Des tables seront mises à disposition des clients pour organiser des ateliers de dégustation. Monsieur YVANOFF aura une licence 3 ce qui lui permettra de proposer du vin en accompagnement des fruits de mer. Sur le long terme, le porteur de projet souhaiterait faire l'acquisition d'un bateau afin de vendre sa propre production.

Les travaux commenceront en janvier 2018 et l'ouverture est programmée pour le mois de mars. Le porteur de projet indique qu'il ne commencera les investissements que s'il peut mobiliser du LEADER. Un prêt d'honneur ainsi qu'une garantie bancaire (France active) ont d'ores et déjà été accordés. La commune de Douvres-la-Délicrande accordera une subvention une fois LEADER accordé au dossier.

Il est demandé si le porteur de projet a bien conscience qu'avec les Fonds européens, le paiement intervient une fois le projet terminé. Il est répondu que le porteur de projet est bien au fait de cela et qu'il lui a été demandé de fournir les justificatifs relatifs au dossier très rapidement afin de pouvoir instruire son dossier « en urgence ».

Yves LECORGNE indique que le logiciel de gestion des Fonds européens Osiris est effectif et que le formulaire de demande de paiement sera transmis aux bénéficiaires sous une semaine. Il ajoute que nous n'avons toutefois pas d'indication concernant les délais de versements des aides puisqu'aucun dossier n'a à ce jour été payé.

Représentant l'ARDES en comité, Sylvain COSSON travaille également pour Terres de Liens dont l'une des ambitions est de supprimer le poids de l'acquisition foncière pour les agriculteurs, notamment avec l'intervention de subventions. Lorsque Terres de Liens bénéficie d'une subvention, une garantie est apportée. Par exemple, quand des Fonds de l'Agence de l'eau sont mobilisés, Terres

Compte-rendu du Comité de programmation du 25 septembre 2017

de Liens signe un bail avec des clauses environnementales. Comment fait-on pour s'assurer que, demain, le porteur de projet ne sera pas en filière longue ?

Marine LE LOUER répond que dans le formulaire de demande de subvention, il y a un tableau avec des indicateurs de réalisation et des indicateurs de résultat. Les porteurs de projets sont obligés d'expliquer concrètement ce qu'ils souhaitent mettre en œuvre et doivent notamment remplir ce tableau. Si dans le formulaire il est inscrit que l'approvisionnement se fera exclusivement en filière courte et que le porteur de projet ne respecte pas ce point, alors en cas de contrôle de l'Union européenne ou de l'ASP sur ce dossier, la subvention LEADER accordée peut se voir être annulée ou devoir être remboursée. Il est ajouté que l'équipe technique du GAL fait un premier contrôle sur place pour vérifier les investissements réalisés. Si des anomalies sont constatées, alors l'animateur et le gestionnaire LEADER sont dans l'obligation de les notifier.

Monsieur PICARD soumet le projet au vote des membres du Comité.

Le projet a reçu un avis d'opportunité favorable à l'unanimité des présents avec la note de 11/16.

INTITULE DU PROJET : PROJET D'HABITAT AU FOYER D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES A SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY.

Frédéric ANFROY, responsable commercial à Calvados Habitat, présente le projet.

Madame TURBATTE demande si les studios seront réservés aux personnes ayant auparavant séjourné comme travailleurs.

Madame TURBATTE souligne que les studios seront réservés aux personnes ayant séjourné auparavant comme travailleurs et demande si Calvados Habitat ne risque pas d'être submergé de demandes pour accueillir des personnes handicapées vieillissantes. Frédéric ANFROY répond que ça sera le gestionnaire du site qui devra gérer les demandes. Il ajoute que le projet consiste en une construction/démolition de manière à ce que ces personnes ne soient pas obligées de déménager pendant la construction. Elles seront transférées dans leurs nouveaux logements dès que ces derniers seront prêts. Le projet ne consiste pas en la création d'une maison de retraite.

Madame DREUX indique, qu'aujourd'hui, l'association dispose de 24 places autorisées, il va y avoir une transformation de certaines places pour personnes handicapées vers des places pour des personnes handicapées vieillissantes. Toutefois, l'association restera sur le même nombre de places. Il ne sera donc pas possible d'accueillir de nouvelles personnes. Elle demande si l'association a déjà l'autorisation pour effectuer ces évolutions. Frédéric ANFROY répond que l'association a obtenu l'accord de principe de la part du Conseil départemental. Au regard de l'âge du bâtiment, aujourd'hui l'association n'accueille plus sur la base de la capacité maximale, tout simplement parce que deux ailes au deuxième étage ont des décaissés dans les couloirs et les pompiers ont demandé de ne plus accueillir de résidents dans ces espaces par souci d'éventuelle évacuation. A ce jour, il y a 19 résidents. Il y aura donc cinq places à pourvoir.

Madame TURBATTE demande si à terme il n'y aura pas une transformation de cet établissement uniquement en accueil de personnes handicapées vieillissantes ? Monsieur ANFROY répond qu'on peut le craindre, mais qu'on ne pourra pas accueillir des personnes ayant des problèmes de mobilité puisque les lieux et le personnel ne seront pas adaptés.

Compte-rendu du Comité de programmation du 25 septembre 2017

Christèle DREUX informe que le projet régional de santé est en cours d'élaboration et une des orientations est de travailler entre les structures types APAJH, APAEI, etc. et les foyers pour réfléchir et faire des liens entre les foyers d'hébergement pour les personnes handicapées et les passerelles vers des résidences autonomiques (ex foyer logement) en lien avec les structures du domicile pour l'accompagnement.

Frédéric ANFROY ajoute qu'un des objectifs de l'APAJH est de ne pas « sortir » les résidents de cette résidence une fois en retraite.

Yves LECORGNE fait remarquer que le porteur de l'opération à indiquer que le projet se ferait même sans l'intervention des Fonds européens et que cela peut poser question sur la plus-value LEADER apportée au projet. De plus, le GAL dispose de 200 000€ sur cette fiche-actions. Cela signifie que si quatre projets similaires sont déposés, il est possible que la fiche soit rapidement dépourvue de crédit. Il serait dommage de ne plus avoir de fonds pour un éventuel projet dont la réalisation serait conditionnée à l'obtention du LEADER. En effet, normalement les aides européennes sont faites pour donner une impulsion qui la rend nécessaire pour que le projet se fasse.

Marine LE LOUER répond que ça fait deux ans que le programme LEADER est mis en œuvre sur le territoire. Des projets ont bien été déposés sur la fiche « habitat », toutefois la réglementation européenne qui s'applique aux projets et/ou le montage du projet empêche l'intervention des Fonds LEADER. Effectivement, il n'y aura pas l'effet levier souhaité mais le présent projet s'inscrit pleinement dans la stratégie et dans les objectifs du GAL du SCoT Caen-métropole, mais permet aussi de répondre à un besoin réel identifié sur le territoire. Elle ajoute qu'il est vrai que le projet se fera dans tous les cas, mais que si LEADER intervient sur le projet, cela permettra de faire baisser le loyer annuel que l'association doit reverser à Calvados Habitat. Fabien TESSIER fait savoir que pour les projets d'habitat, le plafond de 50 000 € ne représentera toujours qu'une infime partie du plan de financement.

Frédéric ANFROY sort de la salle. Monsieur PICARD soumet le projet au vote.

Le projet a reçu un avis d'opportunité favorable à l'unanimité des présents avec la note de 13/16.

INTITULE DU PROJET : PROJET D'HABITAT AU FOYER D'HEBERGEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES MENTALES DE SAINT-ANDRE-SUR-ORNE

Frédéric ANFROY, responsable commercial à Calvados Habitat, présente le dernier projet de la séance.

Monsieur PICHON fait part de son étonnement sur le fait que normalement les logements sociaux doivent être rénovés tous les 20 ans, or dans le cas présent, les logements n'ont pas été rénovés depuis 30 ans. Frédéric ANFROY répond que le fonctionnement du site est géré par l'association gestionnaire et que, dans les faits, c'est à l'association d'adapter le foyer aux besoins de ses résidents. C'est le plan stratégique de patrimoine qui détermine quels sont les bâtiments à rénover, les foyers ne sont pas compris dans ce plan et n'ont pas le même type de conventionnement.

Mathieu FLEURY intervient à propos des huisseries. Il indique que le PVC est issu du pétrole tandis que le bois stocke du carbone. De fait, il demande si, dans la mesure où il y a des aides, serait-il possible de mettre des huisseries en bois même si c'est plus cher. Frédéric ANFROY répond que les associations gérantes de ces sites qui, la plupart du temps, ont des budgets contraints, ne seront pas en capacité de réaliser quelques travaux types lasure ou peinture d'ici quelques années. Il ajoute que

Compte-rendu du Comité de programmation du 25 septembre 2017

pour certains bâtiments Calvados habitat a préféré utiliser de l'aluminium que du PVC, car le potentiel à recycler est plus important. Pour le bois, c'est vraiment le coût d'entretien qui est rédhibitoire. Frédéric ANFROY fait part de l'expérience de Calvados habitat sur deux autres foyers pour lesquels les huisseries ont été faites en bois et dont l'entretien a un coût faramineux (d'autant plus que les foyers se trouvent en bord de mer).

Monsieur PICARD procède au vote de ce projet. Monsieur Frédéric ANFROY quitte momentanément la salle.

Le projet a reçu un avis d'opportunité favorable avec la note de 12/16

5. Point sur la maquette financière

Marine LE LOUER présente la maquette financière et les avancées de consommation par fiche-actions suite au comité de programmation du 19 juin 2017. La maquette financière présentée comprend les modifications votées en début de séance (ajout d'une fiche-actions). Marine LE LOUER souligne que les montants présentés dans la maquette financière vont très probablement évoluer lorsque les dossiers seront instruits.

Avant le Comité du 25 septembre 2017 :

- Cinq dossiers ont été programmés lors des précédents comités et deux autres au cours de cette séance,
- Huit dossiers étaient en cours d'instruction auprès des services de la Région (SVTC),
- Le taux de l'enveloppe réservée s'élevait à 35,54% (8,68 % concerne des porteurs de projet privés, il ne faut toutefois pas oublier que plusieurs projets portés par des maîtres d'ouvrage publics bénéficient directement à des structures privées).

Laure DREGE indique que, jusqu'à présent, il était difficile de réorienter les porteurs de projets privés sur le LEADER du fait des retards de paiement et qu'il ne fallait pas mettre en péril certaines activités.

Sylvain COSSON interpelle le comité sur la nécessité de mettre en place un fonds de trésorerie/avance de trésorerie pour que les « petits » porteurs de projets puissent se saisir de ces fonds. Cela permettrait d'avoir une diversité de bénéficiaires et de projets. Marine LE LOUER répond que les GAL ont demandé à la Région de mettre en place un fonds d'amorçage mais que cette demande a été rejetée. Yves LECORGNE complète en ajoutant que c'est toujours en discussion mais que cela s'avère juridiquement compliqué à mettre en place. Si ce fonds d'amorçage se met en place, il aura vocation à soutenir notamment des projets se trouvant dans le domaine économique qui est une compétence exclusive de la Région. Or, cela signifie qu'il faudrait déléguer cette compétence à des acteurs autres que la Région pour l'utilisation de ces Fonds ce qui implique un accord en conférence territoriale. Monsieur PICARD souligne que c'est quelque chose qu'il ne faut pas abandonner pour un prochain programme. LEADER c'est un partenariat public/privé qui permet de faire émerger les petits projets comme les plus importants. Mais le programme permet surtout que l'on ait sur l'ensemble du territoire une plus-value à apporter aux initiatives ayant un intérêt pour le territoire. Marine LE LOUER indique que certains Conseils départementaux ont mis en place des Fonds d'amorçage pour faciliter l'accès au LEADER auprès des porteurs de projets, notamment privés. Elle ajoute enfin que la commune de Douvres-la-Déivrande a mis en place une aide permettant d'appeler du LEADER, afin de contribuer et de développer l'attractivité économique de son territoire (65€/m² si le projet reçoit un avis d'opportunité favorable en Comité de programmation LEADER). Sylvain COSSON suggère de se rapprocher des Départements qui ont mis en place ce type de dispositifs pour pouvoir faire la même chose en Normandie.

4. Informations et questions diverses

Yves LECORGNE fait un point sur les conflits d'intérêts pour les membres du comité de programmation. Effectivement, les GAL et l'Autorité de gestion seront contrôlés sur cette thématique par l'Europe, puisque lors de la précédente programmation 2007-2013, il y a eu des défauts de traçabilité sur les conflits d'intérêt. Désormais, les contrôleurs européens vont analyser comment se sont déroulés les comités de programmation. Toute personne qui se considérerait en situation de conflit d'intérêt au moment de la sélection du projet ne doit pas prendre part au débat et à la notation. Cela doit pouvoir être tracé dans le compte-rendu du comité de programmation.

Il est rappelé que le prochain Comité de programmation aura lieu le 11 décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur PICARD lève la séance à 17h45.



Hubert PICARD

Président du GAL